

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 53, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à madame et monsieur Dupautet.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 39 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée numéro 74 de la section CK, est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la Communauté urbaine ferait procéder au rétablissement des réseaux et prendrait à sa charge le remplacement de la clôture qui serait constituée par :

- un treillis soudé, d'une hauteur de deux mètres, ce qui apporte une amélioration à celle existante,
- une plantation de lauriers-cerises.

Ces travaux ont été estimés à 80 000 F.

En contrepartie, les époux Dupautet ont accepté de traiter au prix de 73 F le mètre carré (soit 2 847 F pour les 39 mètres carrés de cette parcelle) au lieu de 250 F le mètre carré, prix pratiqué dans le secteur, opération admise par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 - pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034 - pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,